

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	
M. André GERVAIS		

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilbert MENU	pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François DESEILLE	pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER	pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE	pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Benoît BORDAT	pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM	pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL	pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER	pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE	pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU	pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY	pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD	pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes

Depuis 2003, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est compétente pour la construction d'équipements sportifs et culturels déclarés d'intérêt communautaire.

Elle intervient également pour soutenir le développement à l'échelle du territoire de la pratique sportive et l'accès à la culture en finançant à hauteur maximale de 20 % les constructions de nouveaux équipements dont l'intérêt dépasse l'échelon communal.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise participe ainsi à l'effort des communes dont l'objectif est de répondre aux besoins de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Au titre de l'année 2012, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte son soutien financier à la demande complète formulée par la commune et stipulée ci-dessous :

- pour la Commune de Bretenière, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 52 385 euros (coût total HT des travaux fixé à 261 924 euros) pour la création d'une salle de sport Dojo.

Au titre de l'année 2013, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte son soutien financier aux demandes complètes formulées par les communes et stipulées ci-dessous :

- pour la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 413 646 euros (coût total HT des travaux fixé à 2 068 230 euros) pour la réalisation d'une médiathèque ;

- pour la Commune de Dijon, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 273 360 euros (coût total HT des travaux fixé à 1 366 800 euros) pour la réalisation d'un équipement culturel « Les Tanneurs » ;

- pour la Commune de Dijon, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 532 461 euros (coût total HT des travaux fixé à 2 662 307 euros) pour la réalisation d'un équipement théâtral « La Minoterie ».

Il est rappelé que l'attribution des fonds de concours est soumise au respect par les communes bénéficiaires des engagements stipulés dans le règlement d'intervention validé par le Conseil de communauté en 2005, à savoir :

- mention du partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans tous les documents d'informations et de communication (intégration du logo notamment) ;
- ouverture de l'équipement pour les besoins des clubs extérieurs et usagers ;
- insertion dans les marchés de travaux du dispositif d'insertion.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Bretenière pour un montant de 52 385 €, Chevigny-Saint-Sauveur pour un montant de 413 646 €, Dijon pour un montant de 532 461 € et 273 360 € ;
- **de mandater** le Monsieur le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets en cours ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2013.

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION d'une salle de sport Dojo par la Commune de BRETENIERE

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de Bretenière, représentée par son Maire, M. Alain LINGER, dûment habilité par délibération du 22 novembre 2012, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'une salle sportive « Dojo » dédiée notamment au club de lutte « Bretenière Lutte Olympique » et aux autres clubs de l'agglomération.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 261 924,54 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 52 385 € selon les modalités suivantes :

2 versements :

- 80 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1. Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.2. Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, structure portée par la Maison de l'Emploi et de la Formation..

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de BRETENIERE
Le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

Alain LINGER

François REBSAMEN

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION d'une médiathèque par la Commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, représentée par son Maire, M. Lucien BRENOT, dûment habilité par délibération du 25 mai 2010, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'une médiathèque.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 068 230 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 413 646 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'oeuvre d'un état justifiant un avancement de 80% des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

Michel ROTGER

François REBSAMEN

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION d'un équipement culturel « La Minoterie » par la Commune de DIJON

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de Dijon, représentée par son Maire, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du 12 novembre 2012, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'un équipement culturel à vocation théâtral « La Minoterie » au sein de l'écoquartier Arsenal.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 662 307 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 532 461 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'oeuvre d'un état justifiant un avancement de 80% des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de DIJON
Le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

François REBSAMEN

François REBSAMEN

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION d'un équipement culturel « Les Tanneurs» par la Commune de DIJON

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de Dijon, représentée par son Maire, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du 12 novembre 2012, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'un équipement culturel « Les Tanneurs » rue des Ateliers à Dijon.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1 366 800 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 273 360 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'oeuvre d'un état justifiant un avancement de 80% des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de DIJON
Le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

François REBSAMEN

François REBSAMEN